

N° 24_05_74

PÔLE SOLIDARITE
Tel : 04.66.56.10.98
Réf :MR/JR/LG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 DECEMBRE 2024

Objet : Partenariat avec l'Association Société de Saint Vincent de Paul pour l'intervention de ses bénévoles auprès du CCAS

PRESENTS : Monsieur M. ROUSTAN, Président, Mesdames L.BOUTEILLER, H.CAYRIER, M.GUYOT, C.MASSAL, M.C.PEYRIC, M.J. VEAU-VEYRET, C.BERARD, J.VOIRIN, Messieurs A.BIZE, A.BOSSEUR, J.R. MASSON, A. REYNAUD, J.M. SUAU,

POUVOIRS : Madame M.VEYRET, Vice-Présidente, Monsieur B. MAZUC,

EXCUSES : Monsieur C. RIVENQ.

Secrétaire de Séance : Madame RIOU Joëlle, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°23_04_53 en date du 26 octobre 2023 ayant pour un objet un partenariat avec l'association Saint Vincent de Paul pour l'intervention de ses bénévoles auprès du CCAS,

Considérant que la CCAS assure le fonctionnement d'une salle permettant aux personnes sans domicile fixe de recevoir un repas du soir, action « Pause du Soir »,

Considérant que le CCAS entend favoriser l'intervention des personnes intéressées par le bénévolat dans certaines des actions qu'il mène,

Considérant de plus que certaines personnes intéressées par la participation aux actions du CCAS sont déjà membres d'associations intervenant dans le secteur social,

Considérant qu'il est donc intéressant de conclure un partenariat avec une association afin que ses membres, si intéressés par une action du CCAS, puissent y participer sans autre démarche administrative à effectuer,

Considérant qu'un partenariat a été conclu avec l'Association Société Saint Vincent de Paul par la délibération N°23_04_53 du 26 octobre 2023,

Considérant que plusieurs membres se sont manifestés auprès du CCAS afin d'initier un nouveau partenariat,

APRES AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE,

DECIDE

De conclure un partenariat à titre gracieux avec l'association Société Saint Vincent de Paul afin de déterminer les modalités d'intervention de ses bénévoles intéressés auprès du CCAS.

Que ce partenariat sera matérialisé par une convention, qui déterminera les modalités d'intervention des bénévoles, les engagements de chaque partie ainsi que les échanges et contacts nécessaires à son bon déroulement.

Que le partenariat prend place du 5 décembre 2024 au 31 mars 2025.

AUTORISE

Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès à signer avec l'association Société Saint Vincent de Paul une convention de partenariat permettant l'intervention des membres de cette dernière auprès du CCAS.



Pour extrait certifié conforme

Le Président

Max ROUSTAN

Votants : 16

Pour : 16 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Alès, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.